

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2011
à 18h30
en Mairie d'ONDRES**

PRÉSENTS : M. et Mmes les membres du Conseil Municipal : Bernard CORRIHONS, Alain ARTIGAS, Eric BESSE, Roland BORDUS, Isabelle CHAISE, Laurent DUPRUILH, Marie-Thérèse ESPESO, Eric GUILLOTEAU, Jean-Jacques HUSTAIX, Christian JAVELAUD, Pierre JOANTEGUY, Eglantine MAYRARGUE, Dominique MAYS, Muriel O'BYRNE, Muriel PEBE, Valérie PENNE, Jean SAUBES, Yolande BEYRIE, Christian CLADERES, Patrick COLLET, Françoise LESCA.

Absents excusés :

Hélène ALONSO a donné procuration à Marie-Thérèse ESPESO en date du 10 juin 2011.

Marie-Hélène DIBON a donné procuration à Alain ARTIGAS en date du 10 juin 2011.

Nathalie HAQUIN a donné procuration à Bernard CORRIHONS en date du 17 juin 2011.

Jean Jacques RECHOU a donné procuration à Christian JAVELAUD en date du 17 juin 2011.

Olivier GRESLIN a donné procuration à Françoise LESCA en date du 17 juin 2011.

Michèle MABILLET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Thérèse ESPESO

La séance du Conseil Municipal du 17 juin 2011 est ouverte à 18 h 30 par Monsieur le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Marie-Thérèse ESPESO est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès verbal de la séance du 16 mai 2011. Approbation à l'unanimité.

Point 1 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011, qui fixe à 15 le nombre de délégués titulaires et à 5 le nombre de délégués suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs,

Bureau de vote composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire

Deux membres du conseil municipal les plus âgés : M. Roland BORDUS et M. Christian JAVELAUD.

Deux Membres du conseil municipal les plus jeunes : Mme Eglantine MAYRARGUES et Mme Valérie PENNE.

Considérant qu'une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire,

ONDRES

ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS
SUPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Liste: GROUPE MAJORITAIRE

1. **Bernard CORRIHONS**; 94, Chemin de Lahitton 40440 Ondres né le 05/06/1949 à Ondres (40)
2. **Hélène ALONSO**; 236, Allée des Peupliers 40440 Ondres née le 13/11/1947 à Pau (64)
3. **Jean-Jacques RECHOU**; 225, Impasse la Pointer 40440 Ondres né le 20/01/1952 à Ondres (40)
4. **Muriel O'BYRNE**; 447, Chemin de Hillets 40440 Ondres née le 07/07/1961 à Jarnac (16)
5. **Marie-Hélène DIBON**; 163, Route de Beyres 40440 Ondres née le 12/11/1953 à Bayonne (64)
6. **Jean-Jacques HUSTAIX**; 36, Rue Madame de Chanterenne 40440 ONDRES né le 01/07/1947 à Ondres (40)
7. **Marie-Thérèse ESPESO**; 73 bis, Chemin du Guit 40440 ONDRES née le 24/06/1953 à Anglet (64)
8. **Dominique MAYS**; 215, Allée des Bruyères 40440 Ondres né le 17/09/1959 à Bayonne (64)
9. **Roland BORDUS**; 483, Chemin de Hillets 40440 Ondres né le 18/10/1936 à Saint Martin de Seignanx (40)
10. **Christian JAVELAUD**; 4, Impasse Maisonnabe 40440 Ondres né le 25/07/1941 à L'Isle D'Espagnac (16)
11. **Pierre JOANTEGUY**; 58, Allée des Bouloys 40440 Ondres né le 09/02/1942 à Saint Martin de Seignanx (40)
12. **Éric BESSE**; 185, Chemin de Piron 40440 Ondres né le 20/07/1960 à Le Perreux sur Marne (94)
13. **Isabelle CHAISE**; 218, Chemin de l'Esquiro 40440 Ondres né le 28/08/1966 à Dax (40)
14. **Michèle MABILLET**; 626, Route de Beyres 40440 Ondres né le 15/09/1962 à Bayonne (64)
15. **Laurent DUPRUILH**; 1661, Avenue de la Plage 40440 Ondres né le 24/12/1948 à Ondres (40)
16. **Jean SAUBES**; 1590, Avenue du 11 novembre 1918 40440 Ondres né le 06/12/1956 à Saint André de Seignanx (40)
17. **Églantine MAYRARGUE**; 297, Allée de la Bergeronnettes 40440 Ondres née le 29/07/1967 à Pau (64)
18. **Muriel PEBE**; 15, Impasse de la Placette 40440 Ondres née le 12/10/1964 à Mont de Marsan (40)
19. **Nathalie HAQUIN**; 1613, Avenue de la plage 40440 Ondres née le 17/09/1977 à Mauléon (64)
20. **Valérie PENNE**; 556, Avenue du 8 mai 1945 40440 Ondres née le 21/09/1968 à Villeneuve Saint Georges (94)

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Il est constaté :

Votants : 26

Au premier tour de scrutin : 21 voix

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 21

Sont élus délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

1. **Bernard CORRIHONS**; 94, Chemin de Lahitton 40440 Ondres né le 05/06/1949 à Ondres (40)
2. **Hélène ALONSO**; 236, Allée des Peupliers 40440 Ondres née le 13/11/1947 à Pau (64)
3. **Jean-Jacques RECHOU**; 225, Impasse la Pointer 40440 Ondres né le 20/01/1952 à Ondres (40)
4. **Muriel O'BYRNE**; 447, Chemin de Hillets 40440 Ondres née le 07/07/1961 à Jarnac (16)
5. **Marie-Hélène DIBON**; 163, Route de Beyres 40440 Ondres née le 12/11/1953 à Bayonne (64)
6. **Jean-Jacques HUSTAIX**; 36, Rue Madame de Chanterenne 40440 ONDRES né le 01/07/1947 à Ondres (40)

7. **Marie-Thérèse ESPESO**; 73 bis, Chemin du Guit 40440 ONDRES née le 24/06/1953 à Anglet (64)
8. **Dominique MAYS**; 215, Allée des Bruyères 40440 Ondres né le 17/09/1959 à Bayonne (64)
9. **Roland BORDUS**; 483, Chemin de Hillets 40440 Ondres né le 18/10/1936 à Saint Martin de Seignanx (40)
10. **Christian JAVELAUD**; 4, Impasse Maisonnabe 40440 Ondres né le 25/07/1941 à L'Isle D'Espagnac (16)
11. **Pierre JOANTEGUY**; 58, Allée des Bouloys 40440 Ondres né le 09/02/1942 à Saint Martin de Seignanx (40)
12. **Éric BESSE**; 185, Chemin de Piron 40440 Ondres né le 20/07/1960 à Le Perreux sur Marne (94)
13. **Isabelle CHAISE**; 218, Chemin de l'Esquiro 40440 Ondres né le 28/08/1966 à Dax (40)
14. **Michèle MABILLET**; 626, Route de Beyres 40440 Ondres né le 15/09/1962 à Bayonne (64)
15. **Laurent DUPRUILH**; 1661, Avenue de la Plage 40440 Ondres né le 24/12/1948 à Ondres (40)

Sont élus délégués suppléants des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs :

1. **Jean SAUBES**; 1590, Avenue du 11 novembre 1918 40440 Ondres né le 06/12/1956 à Saint André de Seignanx (40)
2. **Églantine MAYRARGUE**; 297, Allée de la Bergeronnettes 40440 Ondres née le 29/07/1967 à Pau (64)
3. **Muriel PEBE**; 15, Impasse de la Placette 40440 Ondres née le 12/10/1964 à Mont de Marsan (40)
4. **Nathalie HAQUIN**; 1613, Avenue de la plage 40440 Ondres née le 17/09/1977 à Mauléon (64)
5. **Valérie PENNE**; 556, Avenue du 8 mai 1945 40440 Ondres née le 21/09/1968 à Villeneuve Saint Georges (94)

19h00 Arrivée de Madame Mabillet.

Point 2 : Intégration des voies, des réseaux et des espaces communs du lotissement STEVENOT dans le domaine privé communal - Acquisition

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Syndicale du lotissement STEVENOT a sollicité, par courrier en date du 7 janvier 2011, l'intégration des voies, des réseaux et des espaces communs du lotissement STEVENOT, suite à l'assemblée générale de cette Association en date du 22 août 2010.

L'ensemble des documents demandés ayant été transmis et validés par la Commune, et les travaux de mise en conformité de l'éclairage public étant en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir à l'association syndicale du lotissement STEVENOT, au prix d'un euro, les voies, les réseaux et les espaces communs du lotissement STEVENOT, définis par les parcelles cadastrées : Section AT n° 156 et n°157 d'une contenance de 2312m².

Tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire et de mise aux normes) seront supportés par l'Association Syndicale STEVENOT.

Les Services Fiscaux ont été consultés pour cette acquisition.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter l'intégration dans le domaine privé communal,
- charger l'étude de Maître BOUSQUET, Notaire à BAYONNE 13 allées Paulmy, pour accomplir toutes les formalités nécessaires et pour rédiger tous les actes y afférents,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à l'association syndicale du lotissement STEVENOT, au prix d'un euro, les voies, les réseaux et les espaces communs du lotissement STEVENOT, définis par les parcelles cadastrées : Section AT n° 156 et n°157 d'une contenance de 2312m2.,

DIT que les frais de notaire et de mise aux normes sont à la charge de l'Association Syndicale STEVENOT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE l'étude de Maître BOUSQUET, Notaire à BAYONNE 13 allées Paulmy, afin d'établir tous les actes y afférents,

ACCEPTE l'intégration des voies, des réseaux et des espaces communs du lotissement STEVENOT dans le domaine privé de la Commune, définis par les parcelles AT n°156 et 157

Point 3 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 149p, Chemin de Piron.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur LAGRACE André pour la parcelle cadastrée section AE n° 149 p d'une contenance de 189 m2.

Le prix d'acquisition est de 5 670 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis en date du 10 mai 2010 établi par les services fiscaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 5 670 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 149p d'une contenance de 189 m2 au prix de 5 670 euros, appartenant à Monsieur LAGRACE André,

- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

Point 4 : Acquisition parcelle cadastrée section AE n° 151p, Chemin de Piron.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur BOUISSET Marc pour la parcelle cadastrée section AE n° 151p d'une contenance de 110 m2.

Le prix d'acquisition est de 3 300 € euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis en date du 16 mai 2011 établi par les services fiscaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 3 300 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AE n° 151p d'une contenance de 110 m2 au prix de 3 300 euros, appartenant à Monsieur BOUISSET Marc,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférents.

Point 5 : Acquisition parcelle cadastrée section AH n° 66p, Chemin de Piron.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de Piron, la Commune d'ONDRES a sollicité l'ensemble des propriétaires concernés par cet élargissement. Plusieurs propriétaires ont fait part de leurs accords, dont Monsieur CAZENAVE Max pour la parcelle cadastrée section AH n° 66 p d'une contenance de 12 m2.

Le prix d'acquisition est de 360 euros, soit 30 €/m2, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Vu l'avis en date du 16 mai 2011 établi par les services fiscaux, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 360 euros ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AH n° 66p d'une contenance de 12 m2 au prix de 360 euros, appartenant à Monsieur CAZENAVE Max,
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SELARL Rémi DUPOUY et Jessica DUPOUY TINOMANO, Office Notarial à 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, afin d'établir tous les actes y afférent.

Point 6 : Location emplacement saisonnier chemin de la Montagne.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il a été saisi à la mi-mai d'une demande de location d'emplacement saisonnier, par Monsieur Capéran Luc, qui souhaitait proposer une activité « Trampoline » pendant la saison estivale 2011,

Considérant que les emplacements publics et privés disponibles en front de mer avaient déjà été attribués, Monsieur Capéran a demandé si un emplacement pouvait être envisagé sur les terrains communaux de Dous Maynadyes,

Considérant que cet emplacement n'a jamais fait l'objet d'une occupation temporaire à usage privé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation et sur ces modalités,

Considérant que l'installation des équipements de Monsieur Caperan procurerait une animation estivale au sein du quartier touristique du chemin de la Montagne,

Considérant que le demandeur s'engage d'une part à mettre en place à ses frais les clôtures nécessaires pour isoler son activité du site bâti Dous Maynadyes, d'autre part à faire vérifier ces équipements par un organisme habilité,

Il est proposé d'accepter à titre d'essai l'occupation à temporaire du Domaine Public du 1^{er} juillet au 31 aout 2011, parcelle cadastrée BD73, pour une superficie d'environ 144 m², en contrepartie du paiement d'une redevance d'un montant de 1 000 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCÉPTE** l'installation d'un trampoline à élastique 4 pistes type «BUNGEE » par Monsieur Capéran, dans les conditions définies dans la convention d'occupation temporaire du Domaine Public ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention.

Point 7 : Participation au financement d'un séjour pédagogique organisé par le Collège de Labenne.

Considérant la demande de subvention formulée par le Collège de Labenne pour participer au financement d'un séjour « surf » à Lacanau du 19 au 24 juin 2011,

Considérant que 12 élèves résidant sur Ondres participeront à ce séjour pédagogique,

Il est proposé d'accorder au collège de Labenne une subvention de 50 € par élève, soit 600 €,

Monsieur Eric GUILLOTEAU précise qu'il s'abstient de voter car son fils participe au séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et une abstention,

- **ACCORDE** une subvention de 600 € au collège de Labenne.

Point 8 : Tarifs des séjours organisés par le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant les vacances scolaires de l'été 2011.

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour les séjours organisés par le centre de loisirs durant les vacances scolaires d'été 2011 :

Séjour du 25 au 29 juillet 2011 - Thématique Equitation (Centre Equestre de LABENNE)

Nombre de participants : 12 enfants de 8/10 ans et 2 animateurs

	Tranches	Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.	Familles aidées par le C.G.	Familles aidées par le CG et la C.A.F.
1	De 0 à 500 €	92 €	379 €	379 €
2	De 501 à 675 €	132 €	379 €	379 €
3	De 676 à 925 €	171 €	379 €	379 €
4	926 € et plus	210 €	379 €	379 €

Séjour du 8 au 12 août 2011 - Thématique Sports aquatiques (Soustons)

Nombre de participants : 12 enfants de 8/10 ans et 2 animateurs

	Tranches	Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.	Familles aidées par le C.G.	Familles aidées par le CG et la C.A.F.
1	De 0 à 500 €	83 €	355 €	355 €
2	De 501 à 675 €	119 €	355 €	355 €
3	De 676 à 925 €	155 €	355 €	355 €
4	926 € et plus	190 €	355 €	355 €

* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOpte** les tarifs des séjours du centre de loisirs tels que proposés ci-dessus.

Point 9 : Tarifs des séjours organisés par le service jeunesse durant les vacances scolaires de l'été 2011.

Vu le projet éducatif local fixant les orientations de travail des services éducatifs de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs applicables pour les séjours organisés par le service jeunesse durant les vacances scolaires d'été 2011 :

Séjour du 8 au 12 août 2011 - Paris -

(Séjour entrant dans le cadre d'une démarche de projet autofinancé et subventionné par la CAF)

Nombre de participants : 14 jeunes et 2 animateurs

	Tranches	Familles non aidées par le C.G. et la C.A.F.	Familles aidées par le C.G.	Familles aidées par le CG et la C.A.F.
1	De 0 à 500 €	90 €	593,98 €	593,98 €
2	De 501 à 675 €	146 €	593,98 €	593,98 €
3	De 676 à 925 €	210 €	593,98 €	593,98 €

4	926 € et plus	255 €	593,98 €	593,98 €
----------	----------------------	-------	----------	----------

Séjour du 17 au 22 juillet 2011 - Ardèche -

Nombre de participants : 12 jeunes et 2 animateurs

	Tranches	Familles non aidées par le CG ou la CAF	Familles aidées par le CG*	Familles aidées par le CG et la CAF*
1	De 0 à 500 €	123 €	556 €	556 €
2	De 501 à 675 €	175 €	556 €	556 €
3	De 676 à 925 €	228 €	556 €	556 €
4	926 € et plus	263 €	556 €	556 €

* Les tarifs des colonnes 2 et 3 n'incluent pas les aides apportées par le Conseil Général et la Caisse d'Allocations familiales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **ADOPTE** les tarifs des séjours du service jeunesse tels que proposés ci-dessus.

Point 10 : Convention partenariale de financement avec Habitat Sud Atlantic pour la construction de 14 logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération de la communauté de communes en date du 25 Janvier 2006, a instauré l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux dans tout programme immobilier de plus de 4 logements en zone UHC.

Aussi, dans le cadre du programme de construction de logements par LA SAGEC ATLANTIQUE, avenue du 8 mai 1945, dénommé « MAYNA » il est proposé de faire intervenir un opérateur social afin de satisfaire l'objectif de mixité sociale.

Considérant que Habitat Sud Atlantic a donné son accord pour réaliser un programme de 14 logements locatifs sociaux sur ce projet,

Considérant que la compétence dans le domaine des logements sociaux a été transférée à la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention partenariale entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune et Habitat Sud Atlantic pour définir les engagements réciproques de chaque partie.

Suivant les termes de cette convention la Commune d'Ondres s'engagerait :

- à appuyer les demandes d'Habitat Sud Atlantic auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions et garanties d'emprunt,

- à rechercher des aides spécifiques éventuelles,
- à mettre tout en œuvre pour aider la société Habitat Sud Atlantic dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances.

En contrepartie, le Maire ou son représentant sera membre de droit de la Commission d'attribution avec voix délibérative prépondérante et l'attribution de deux des 14 logements lui sera totalement réservée.

Monsieur CLADERES veut connaître le nombre exact de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que c'est bien le principe de 25% qui s'applique mais que compte tenu du nombre important de logements de type 4, le taux réel sera plus faible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement avec Habitat Sud Atlantic pour la construction de 14 logements sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 11 : Convention partenariale de financement avec la SH HLM COLIGNY pour la construction de 23 logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi dite SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération de la communauté de communes en date du 25 Janvier 2006, a instauré l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux dans tout programme immobilier de plus de 4 logements en zone UHC.

Aussi, dans le cadre du programme de construction de logements dénommé « Résidence GALAYA » par le Groupe NEXITY, chemin de Piron, et bien que le programme se trouve en zone Uhp 1, il est proposé de faire intervenir un opérateur social afin de satisfaire l'objectif de mixité sociale.

Considérant que la SA HLM COLIGNY a donné son accord pour réaliser un programme de 23 logements locatifs sociaux sur ce projet,

Considérant que la compétence dans le domaine des logements sociaux a été transférée à la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention partenariale entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune et la SA HLM COLIGNY pour définir les engagements réciproques de chaque partie.

Suivant les termes de cette convention la Commune d'Ondres s'engagerait :

- à appuyer les demandes de la SA HLM COLIGNY auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions et garanties d'emprunt,
- à rechercher des aides spécifiques éventuelles,
- à mettre tout en œuvre pour aider la société Habitat Sud Atlantic dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances.

En contrepartie, le Maire ou son représentant sera membre de droit de la Commission d'attribution avec voix délibérative prépondérante et l'attribution de quatre des 23 logements lui sera totalement réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement avec la SA HLM COLIGNY pour la construction de 23 logements sociaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Point 12 : Vente de terrains communaux rue de L'Arreuillet : modification de prix de vente.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération prise le 28 janvier 2011 relative à la vente de 8 parcelles issues de la division de la parcelle communale cadastrées AD n° 78, d'une contenance de 7 570 m², sise rue de L'Arreuillet.

Considérant qu'à ce jour aucune des parcelles n'a été vendue, il est proposé de revoir leur prix de vente à la baisse de façon à être en adéquation avec les capacités de financement des futurs acquéreurs dans la mesure où les agences immobilières chargées de leur vente ont signalé que les demandes étaient nombreuses.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux prix comme suit :

Lot 1 (d'une superficie de 880 mètres carrés environ) : 105 000 euros HT
Lot 2 (d'une superficie de 750 mètres carrés environ) : 105 000 euros HT
Lot 3 (d'une superficie de 784 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 4 (d'une superficie de 670 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 5 (d'une superficie de 1040 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
Lot 6 (d'une superficie de 1000 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
Lot 7 (d'une superficie de 723 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 8 (d'une superficie de 600 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT

Monsieur le Maire rappelle que les conditions de vente resteraient inchangées (mandat à chacune des agences immobilières ondraises. Celles-ci étant autorisées à appliquer une commission de 5% sur le prix de vente T.T.C du terrain).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette modification du prix de vente de ces huit lots.

Monsieur Collet souhaite à nouveau fait remarquer que le prix de vente lui semble élevé puisqu'il faut y rajouter la TVA et les 5% des frais d'agence.

Monsieur Joanteguy précise que les terrains de l'Arreuillet se situent à côté d'une future opération immobilière initiée par le COL, dont les prix prévisionnels de vente des lots individuels avoisinent ceux proposés ci-dessus pour les terrains communaux.

Monsieur Collet ajoute qu'un lotissement communal, à des prix beaucoup plus bas, a été réalisé dans la commune voisine de Labenne par la municipalité.

Monsieur Guilloteau précise que l'opération à l'Arreuillet est la même que celle menée au chemin de Pip. Le contexte de Labenne est différent de celui d'Ondres. Ondres ne dispose pas de grands espaces constructibles, il s'agit donc de transformer une petite parcelle constructible en un autre patrimoine (équipements publics) en évitant ainsi de recourir à l'impôt. La politique ambitieuse de logements accessibles de la commune se fera par le biais du programme du COL (50 logements) et de la ZAC (environ 200 logements disponibles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre,

- **FIXE** les prix de vente par lot comme suit :
Lot 1 (d'une superficie de 880 mètres carrés environ) : 105 000 euros HT

Lot 2 (d'une superficie de 750 mètres carrés environ) : 105 000 euros HT
Lot 3 (d'une superficie de 784 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 4 (d'une superficie de 670 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 5 (d'une superficie de 1040 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
Lot 6 (d'une superficie de 1000 mètres carrés environ) : 130 000 euros HT
Lot 7 (d'une superficie de 723 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT
Lot 8 (d'une superficie de 600 mètres carrés environ) : 110 000 euros HT

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 28 janvier 2011 restent inchangées.

Point 13 : Constitution d'un groupe de travail sur le projet de ZAC habitat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les précédentes délibérations prises notamment le 24 août 2010 pour fixer le périmètre d'étude de la future ZAC à vocation d'habitat, le 16 mai pour définir le périmètre de concertation et démarrer la phase de concertation autour de ce projet.

Considérant qu'il s'agit d'un projet à long terme, devant notamment permettre de maîtriser l'afflux indéniable de population nouvelle, d'offrir une gamme diversifiée de logements assurant une mixité sociale et des espaces publics conviviaux et de qualité, Monsieur le Maire propose qu'un groupe de travail spécifique à la mise en place et à la construction de ce projet soit constituée,

Monsieur le Maire propose que ce groupe soit composé de 5 conseillers municipaux dont un élu de l'opposition afin de respecter une représentation proportionnelle du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de préciser s'ils souhaitent faire partie de ce groupe,

Sont intéressés :

- Mr Pierre JOANTEGUY (coordinateur)
- Mr Alain ARTIGAS
- Mme Muriel O'BYRNE
- Mr Eric GUILLOTEAU
- Mr Christian CLADERES

Monsieur Joanteguy précise qu'il s'agit d'un groupe de travail et non d'une commission car il s'agira de coordonner toutes les informations, toutes les données. Dans un deuxième temps, des commissions de travail déjà instituées (urbanisme, scolaire, vie associative...) seront amenées à se prononcer sur les aspects du projet qui les concerneront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail sur le projet de ZAC à vocation habitat telle que défini ci-dessus.

Point 14 : Ligne à grande vitesse Bordeaux / Espagne : Tracé proposé par réseau ferré de France : Avis.

Monsieur le Maire rappelle que suite au débat public de 2006 concluant à la nécessité de créer une nouvelle Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) entre Bordeaux et l'Espagne, Réseau Ferré de France (R.F.F.) a présenté un périmètre d'étude d'environ 2000 mètres, le 23 janvier 2009.

Suite aux études et à la première phase de concertation menées par R.F.F., le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a approuvé un fuseau de 1000 mètres le 27 septembre 2010. A l'intérieur de ce fuseau, R.F.F. a étudié la faisabilité de trois hypothèses de tracés sur les Communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et TARNOS :

- H 441 : hypothèse dite Ouest,
- H 442 : hypothèse dite Est,
- H 443 : hypothèse dite médiane.

R.F.F. a comparé ces hypothèses sur les plans environnementaux, fonctionnels, et technico-économiques. La comparaison de ces hypothèses a été présentée le jeudi 5 mai 2011 aux trois Maires concernés et à la Communauté de Communes du Seignanx. Le tableau de synthèse multi-domaines issu du dossier remis en séance par R.F.F. indique page 20 que :

- L'hypothèse H 442 est globalement plus contraignante car elle ne présente aucun niveau d'évaluation favorable sur les trois plans évoqués ci-dessus.
- L'hypothèse H 441 présente un niveau d'évaluation favorable sur le seul critère environnemental.
- L'hypothèse H 443 présente deux niveaux d'évaluation favorable (environnemental et fonctionnel).

Or, si aux dires de R.F.F., l'hypothèse H 441 est légèrement moins contraignante sur les plans environnemental et économique, il est par contre manifeste qu'elle est plus préjudiciable au niveau humain, agricole et patrimonial sur la Commune de TARNOS (cf. pages 11 et 12 du dossier). En effet, cette hypothèse de tracé :

- impacte de façon très importante la partie ouest du quartier de « Baudonne » (carrefour entre les RD 810 et RD 384),
- coupe une plaine agricole exploitée notamment par un jeune agriculteur,
- jouxte le château de Saubis et condamne vraisemblablement la chapelle de ce château.

Il est évident que toutes les hypothèses ont des impacts de natures diverses. Toutefois, il semble, en l'état des études actuelles, que l'hypothèse H 443 est la moins pénalisante pour les quartiers existants, les exploitations agricoles et le patrimoine bâti.

VU l'arrêté ministériel en date du 27 septembre 2010 approuvant le fuseau de 1000 mètres proposé par R.F.F.,

CONSIDÉRANT les trois hypothèses de tracé (H 441, H 442 et H 443) issues des études menées par R.F.F. dans le fuseau de 1000 mètres,

CONSIDÉRANT le dossier de comparaison des hypothèses de tracés fourni par R.F.F. et notamment ses conclusions :

- page 11 : « Au regard des enjeux humains, l'hypothèse H 443 est la plus favorable. Elle concerne moins de bâtis, entraîne potentiellement moins de nuisances sonores et affecte moins les activités en place ».
- page 12 : « L'hypothèse H 441 est la plus favorable pour le milieu naturel, même si les impacts résiduels sont potentiellement forts ».
- page 12 : « L'hypothèse H 443 est plus favorable que les hypothèses H 442 et H 441 pour le patrimoine et le paysage ».
- page 20 : « Les hypothèses H 441 et H 443 peuvent être retenues pour l'approfondissement des études. L'hypothèse H 441 présente un bilan légèrement plus favorable au point de vue du coût (ouvrage de franchissement de l'Adour plus court de 400 mètres) et une meilleure préservation des enjeux naturels et physiques ».

Monsieur Guilloteau précise que le tracé 441 a la faveur de RFF pour des raisons de coût financier essentiellement (le viaduc serait moins long que sur le tracé 443) et environnementales. Or le tracé

441 coupe lui aussi des espaces naturels remarquables (interdits à la construction dans le cadre du parc d'activités).

La communauté de Communes a voté contre le tracé 441 et en faveur du tracé 443.

En dernier ressort c'est le préfet de région qui devra choisir le tracé final en prenant en compte le choix de RFF et celui des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions,

- **ÉMET** un avis défavorable à l'hypothèse de tracé H 441 eu égard à ses conséquences plus importantes sur les quartiers existants, les exploitations agricoles et le patrimoine bâti et paysager.
- **INDIQUE** que l'hypothèse de tracé H 443 est le moins défavorable pour le milieu humain, agricole et patrimonial.
- **DEMANDE** à R.F.F. de tenir compte de cet avis dans le choix définitif du tracé retenu.
- **S'ENGAGE**, quelque soit le tracé retenu in fine par R.F.F., à demander à ce dernier de mettre en œuvre tous les moyens pour préserver les habitants de nuisances générées par le projet, notamment sonores et visuelles.

Point 15 Questions et informations diverses :

Fêtes des écoles le samedi 18 juin.

Inauguration du Carrefour City le mardi 28 juin à 19h invitation des élus.

La séance est levée à 19H18

Le Maire

Bernard CORRIHONS